Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-29

Bénoxacor

(also available in English)

Le 22 mai 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-29F(publication imprimée)
H113-24/2013-29F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant les arachides sur l'étiquette de l'herbicide Dual II MAGNUM, qui contient du *S*-métolachlore de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Dual II MAGNUM (numéro d'homologation 25729). Le bénoxacor est un phytoprotecteur présent dans l'herbicide Dual II Magnum.

L'évaluation de cette demande au sujet du *S*-métolachlore a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le bénoxacor (voir les Prochaines étapes). Le résumé des données justificatives provenant d'essais sur les résidus en conditions réelles sont présentées à l'annexe I. De plus, une consultation sur la LMR proposée pour le *S*-métolachlore est simultanément menée dans le cadre d'une démarche réglementaire séparée.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée dans ou sur les aliments au Canada, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi pour le bénoxacor.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le bénoxacor

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Bénoxacor	2,2-dichloro-1-(3-méthyl-2,3-dihydro-4*H*-1,4-benzoxazin-4-yl)éthanone	0,01	Arachides

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides dans la section

Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour le bénoxacor au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis énumérée dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide.À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le bénoxacor dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] dans son site Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le bénoxacor durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA tiendra compte de tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le bénoxacor. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la Base de données sur les limites maximales de résidus.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Les données d'essais sur les résidus menés en conditions réelles dans ou sur le maïs, les haricots, les rutabagas, les tomates, les pommes de terre et le soja ont été réexaminées dans le cadre de cette demande.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le bénoxacor dans ou sur les arachides est fondée sur les données de résidus disponibles pour le maïs, les haricots, les rutabagas, les tomates, les pommes de terre et le soja qui indiquaient qu'aucun résidu détectable de bénoxacor (c'est-à-dire < 0,01 ppm) n'est prévu dans toute denrée agricole brute traitée au moyen de ce phytoprotecteur simultanément au *S*-métolachlore conformément au mode d'emploi de l'étiquette. Les résidus dans les produits transformés sont couverts par la LMR fixée pour les denrées agricoles brutes.

Conclusions

À la suite de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,01 ppm pour tenir compte de tous les résidus de bénoxacor. À la LMR proposée, ces résidus dans les arachides et les produits transformés ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.